

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025
Présentation du budget de l'exercice financier 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 16 décembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis et Christiane Roy ainsi que les conseillers Messieurs Yves Gagné et Gabriel Rafih formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

25-12-233

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux dispositions du Code municipal, le conseil d'une Municipalité doit adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations. Les délibérations du conseil municipal et la période de questions de la séance doivent porter exclusivement sur le budget.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion- règlement 2025-485 établissant le taux de la taxe foncière et des taxes spéciales et de compensation.
4. Projet de règlement 2025-485 établissant le taux de la taxe foncière et des taxes spéciales et de compensation.
5. Présentation des prévisions budgétaires 2026 et présentation du programme triennal des immobilisations 2026, 2027 et 2028
6. Adoption du budget de l'année financière 2026 et du programme triennal d'immobilisations
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-12-234

3.- Avis de motion -- règlement établissant le taux de la taxe foncière générale 2026 et des taxes spéciales, de services et des compensations

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à une séance subséquente de ce conseil d'un règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale 2026 et des taxes spéciales, de services et des compensations.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-12-235

4.- Projet de règlement numéro 2025-485 établissant le taux de la taxe foncière générale 2026 et des taxes spéciales, de services et des compensations

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue est régie par les dispositions du code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la session extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 2025-485 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANNÉE FINANCIÈRE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2026.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'année 2026, la taxe foncière générale est fixée à 0,83 \$ / 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3 RÉSEAU D'AQUEDUC

La compensation pour le service d'aqueduc est fixée comme suit :

Classe d'usage	Tarif par unité
Résidence (1)	372,00 \$

Le montant de cette compensation sera établi annuellement selon la valeur attribuée à chaque unité, en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau présenté dans le règlement numéro 2024-470.

ARTICLE 4 RÉSEAU D'ÉGOÛTS

La compensation pour le service d'égouts est fixée comme suit :

Classe d'usage	Tarif par unité
Résidence (1)	291,00 \$

Le montant de cette compensation sera établi annuellement selon la valeur attribuée à chaque unité, en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant

le tableau présenté dans le règlement numéro 2024-471.

ARTICLE 5 SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS

La compensation pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards est fixée comme suit :

Classe d'usage	Tarif par unité
Résidence (permanent)	155,00 \$
Résidence (saisonnier)	77,50 \$

ARTICLE 6 CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la gestion des matières résiduelles, le Conseil impose et prélève les tarifs annuels suivants, que les services soient utilisés ou non :

1. Matières résiduelles – Gestion globale

Pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, ...), une taxe de services est imposée à chaque immeuble imposable, sauf aux terrains vacants.

Le montant annuel est forfaitaire et fixé à 100,00\$

2. Matières résiduelles – Collecte et disposition

Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de service est imposée à chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des services ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

Le montant annuel varie selon le volume utile des contenants à déchets présentés à la collecte et est fixé à 150,00\$ par unité de volume. Un minimum d'un bac roulant à déchets de 360 litres est imposé.

Type de contenant présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité de volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
Conteneur à chargement avant à déchets	2 vg3 / 1 530 litres	8,5 unités
	3 vg3 / 2 295 litres	12,75 unités
	4 vg3 / 3 060 litres	17 unités
	6 vg3 / 4 590 litres	25,5 unités
	8 vg3 / 6 120 litres	34 unités

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le

montant des taxes soit ajusté pour l'année suivante.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100,00 \$ seront applicables pour son remplacement.

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé

Une compensation de 150.00 \$ s'ajoutera pour chaque bac additionnel.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont payables à la Municipalité comme suit :

Tout compte de taxe dont le total est inférieur à 300,00 \$ devra être payé en un seul versement soit le 31 mars.

Tout compte de taxe dont le total est supérieur à 300,00 \$ est payable en 4 versements aux dates suivantes :

- 31 mars 2026
- 28 mai 2026
- 30 juillet 2026
- 30 septembre 2026

ARTICLE 8 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à 18% tel qu'énoncé dans le règlement numéro 2006-267 sur les modalités de paiement des taxes foncières.

ARTICLE 9 SOMMES VERSÉES PAR POSTE CANADA À TITRE DE COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Le trésorier est autorisé à produire pour l'année 2026 une demande de paiement au gouvernement des sommes d'argent prévues à la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard de tout immeuble et établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité et pour lequel une compensation tenant lieu de taxes est payable ainsi que les taxes non foncières, compensations et modes de tarification imposés par la municipalité à toute personne du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa de l'article 255 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Les compensations seront fixées comme suit pour l'année 2026 :

- Taux d'imposition : 0,83 \$ par 100,00 \$ d'évaluation
- Service d'aqueduc : 483,60 \$
- Service d'égouts : 378,30 \$
- Service de cueillette et d'enfouissement des ordures et du recyclage : 250,00 \$

ARTICLE 10.- ABROGATION

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace ou abroge, selon le cas, toutes les dispositions de tout règlement portant sur les mêmes fins.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur et en force conformément à la Loi et les tarifs décrétés seront applicables pour l'année 2026 et les suivantes.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

25-12-236

5.- Présentation des prévisions budgétaires 2026 et présentation du programme triennal des immobilisations 2026, 2027 et 2028

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, présente les prévisions de revenus et de dépenses pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Des copies du document préparé à cette fin sont disponibles pour consultation et seront expédiées à chacun des foyers de la Municipalité, suite à l'adoption du budget.

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, présente le programme des immobilisations des exercices financiers 2026, 2027 et 2028. Les informations relatives au programme triennal des immobilisations sont incluses dans le document de présentation des prévisions budgétaires 2026.

25-12-237

6.- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le budget de l'année financière 2026 ainsi que le programme triennal des immobilisations 2026, 2027 et 2028.

QUE ce conseil adopte le budget « **revenus** » pour l'année financière de 2026 :

Budget de revenus 2026	
Postes budgétaires	Budget 2026
Taxes	1 660 670 \$
Paiements tenant lieu de taxes	93 773 \$
Autres recettes de sources locales	3 737 408 \$
Transferts	964 464 \$
Total des recettes	6 456 315 \$

QUE ce conseil adopte le budget « **dépenses** » pour l'année financière de 2026 :

Budget de dépenses 2026	
Postes budgétaires	Budget 2026
Administration générale	341 017 \$
Sécurité publique	189 828 \$
Transport	783 724 \$
Hygiène du milieu	574 682 \$
Santé et bien-être	31 769 \$
Aménagement, urbanisme, dév.	3 269 141 \$
Loisirs et culture	827 898 \$
Frais de financement	170 569 \$
Remboursement en capital	240 637 \$
Affectation aux fonds réservés	10 000 \$
Affectations activ. d'investissement	17 050 \$
Total des dépenses	6 456 315 \$

QUE ce conseil adopte le programme triennal des immobilisations déposé en annexe.

QU'il est par la présente imposée et il sera prélevé sur tous les **biens-fonds imposables** situés dans la Municipalité de Rivière-Bleue, une taxe foncière générale à un taux d'un dollar par cent dollars d'évaluation (0.83 \$ / 100 \$), d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation déposé en septembre 2025, afin de financer les dépenses décrites au cahier des prévisions budgétaires de 2026.

QUE les compensations pour les terrains vagues desservis sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2013-348.

QUE les compensations pour le service d'eau sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2025-485

QUE les compensations pour le service d'égout sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2025-485

QUE les compensations pour le service d'enlèvement, de destruction des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2025-485.

QUE les compensations pour le service de vidange, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et de puisards des résidences isolées et la contribution pour l'inventaire des installations sanitaires sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2025-485.

QUE le tarif applicable aux piscines implantées sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc, est celui décrété au règlement numéro 2005-266.

QUE le taux global de taxation applicable aux immeubles des écoles élémentaires ainsi qu'aux immeubles du réseau des Affaires sociales est établi à un dollar et trois mille trois cent soixante-deux millièmes de sous par cent

dollars d'évaluation (1,3362 \$ / 100,00 \$) pour tous les biens-fonds de chacune des catégories énumérées apparaissant sur le rôle d'évaluation ou telles que fournies par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE les modalités de paiement des comptes de taxes et des suppléments, les intérêts applicables ainsi que les remboursements faits suite à une modification du rôle d'évaluation foncière sont régis par le *RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-267 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES ET DES COMPENSATIONS*.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

8.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 00, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire